ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE
Document d'information sur le produit d'assurance

Produit co-conçu et co-distribué par **GROUPE SANTIANE HOLDING** – SAS au capital de 511 539 € – RCS Paris 812 962 330 – 30/32 Boulevard de Vaugirard- 75015 PARIS – Intermédiaire en assurances – Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr), et distribué par **NÉOLIANE SANTÉ** – SAS au capital de 2 000 000 € – RCS Nice B 510 204 274 – 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat. C - CS 63278 - 06205 NICE – Intermédiaire en assurances – Immatriculée à l'Orias sous le N° 09 050 488 (www.orias.fr).

Assuré et co-conçu par **L'ÉQUITÉ** – Société anonyme au capital de 69 213 760 euros - Entreprise régie par le Code des assurances – 572 084 697 RCS PARIS - Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS - N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Produit : PROTECTION JURIDIQUE BY NEOLIANE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations sur ce produit sont dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit PROTECTION JURIDIQUE BY NEOLIANE est un produit d'Assurance Protection Juridique qui consiste à accompagner l'assurer, le guider et le protéger dans la défense de ses droits. Les garanties du produit s'exercent dans les limites de 16 000€ TTC par litige et par année d'assurance.

QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Domaines d'interventions de la protection juridique :
- ✓ Service conseils
- ✓ Assistance juridique
- ✓ Garantie du patrimoine immobilier (litiges rencontrés dans votre résidence principale ou secondaire)
- ✓ La consommation
- ✓ L'habitat
- ✓ Les emplois familiaux
- ✓ La santé
- ✓ La protection tous accidents
- ✓ Le travail salarié
- ✓ La scolarité, le sport et les loisirs
- ✓ Les prestations sociales
- ✓ Le véhicule
- ✓ L'achat d'un bien mobilier ou d'un service sur Internet
- ✓ L'usurpation d'identité
- ✓ L'e-réputation
- ✓ Attente à la réputation

- ✓ CAPITAL DÉCÈS PAR ACCIDENT

GARANTIE D'ASSISTANCE :
- ✓ Accompagnement administratif
- ✓ Téléconseil médical

L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE :
- ✓ Assistance en cas d'immobilisation, d'hospitalisation, de perte d'autonomie ou de décès.

« Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat ».

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

✗ Le permis de conduire (lorsque la perte des points à pour origine un délit prévu par certains articles du Code de la route)

✗ La garantie e-réputation ne s'applique pas si aucune plainte n'est déposée ou aux litiges liés aux suggestions sur les moteurs de recherche.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

La garantie ne s'applique pas :
- ! Aux litiges dont vous aviez connaissance lors de la prise d'effet de votre adhésion ;
- ! Aux sinistres dont le fait générateur est antérieur à la prise d'effet de votre adhésion ;
- ! Aux litiges mettant en jeu votre responsabilité civile lorsque celle-ci est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance ;
- ! Aux litiges consécutifs à un délit de fuite ou à un refus d'obtempérer à l'instruction d'une autorité compétente ;
- ! Aux litiges résultant de conflits collectifs du travail ;
- ! Aux contestations de contraventions sanctionnées par une amende fixe ou forfaitaire ;
- ! Aux litiges relatifs à l'acquisition, l'évaluation, la détention ou la cession de parts sociales ;
- ! Aux litiges résultant de conflits collectifs du travail.

Cette liste n'est pas exhaustive.

OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

En France métropolitaine ou dans un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse.
Dans le monde entier dans le cadre de séjours de moins de trois mois.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de non garantie, de perte du droit à garantie ou de résiliation du Contrat :

À l'adhésion au Contrat groupe :
- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ainsi que le mandat de prélèvement (SEPA) ;
- Résider principalement en France métropolitaine ;
- Être âgé(e) d'au moins 18 ans et jusqu'à 75 inclus, à la date d'adhésion au contrat ;
- Être adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous (GPST) ;
- Fournir tout document justificatif demandé par l'Assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat:
- Informer l'assureur de tous types de changements pouvant impacter le contrat Protection Juridique by Néoliane.

En cas de sinistre :
- L'origine du litige doit être postérieure à la prise d'effet de l'adhésion ;
- La date du sinistre doit se situer entre la date de prise d'effet de l'adhésion et la date de son expiration.

QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée sur le certificat d'adhésion.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel ou Annuel)
Les paiements peuvent être effectués par chèque (règlement annuel uniquement) ou prélèvement automatique.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

L'adhésion prend effet à la date convenue entre les parties et figurant sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation. L'adhésion est conclue pour une durée initiale d'un an. Elle se renouvelle tacitement chaque année au 1er janvier, sauf en cas de résiliation.

L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la partie qui en est à l'origine. Les garanties et indemnisations cessent au 31 décembre des 80 ans de l'assuré.

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

L'Adhérent peut résilier son adhésion à l'échéance anniversaire puis à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de deux (2) mois. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

· Par lettre ou tout autre support durable, par acte extra judiciaire ou par déclaration au siège social à :
Néoliane Santé - Service Résiliation – 143 Boulevard René Cassin – Immeuble Nouvel'R - Bat C – 06200 NICE
· Par lettre ou tout support durable annexé au formulaire accessible sur le site : **www.neoliane.fr/service-client, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter »**

Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.